

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00266**

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MISSION DE  
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE  
(CSPS) POUR LA REALISATION DU PROJET CITE DU  
DESIGN 2025 REHABILITATIONS DE BATIMENTS ET  
AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS - AVENANT N°1 AU  
MARCHE N°2023 DCAF 61**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF61 notifié le 6 mars 2023 à l'entreprise QUALICONSULT SECURITE SASU sise Le CINEPOLE – BATIMENT B – 182 Avenue du stade, 42 170 Saint-Just-Saint-Rambert concernant la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la réalisation du projet Cité du Design 2025 – réhabilitations de bâtiments et aménagement d'espaces publics,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une mission CSPS pour les travaux de dépollution de la cour N-O situé dans le projet Cité 2025,

CONSIDERANT que la nécessité de réaliser ces prestations a été découvert et confirmé par des analyses postérieurement à l'attribution du marché précité,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2023DCAF61 afin d'intégrer ces évolutions dans le marché en cause,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF134 est conclu avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE SASU afin d'intégrer un suivi du CSPS sur la dépollution de la cour N-O dans le cadre du projet Cité 2025.

Le montant du marché est modifié comme indiqué ci-après :

Marché de Base : **37 135 € HT**

Montant de l'avenant 1 : **1 655 € HT**

Total Marché modifié par l'avenant 1 : **38 800 € HT (+4.48 %)**, soit **46 560 € TTC**.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240228-C20240026610

Date de mise en ligne : 27 mars 2024

**ARTICLE 2**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2024), destination CITAP 461 gestionnaire DICAF du budget principal.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/03/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX